



Succession frère handicapé sans enfants

Par **Anne14**, le **29/06/2025** à **20:32**

Bonjour à tous. Mon frère reconnu travailleur handicapé et a toujours vécu avec mes parents dont ces 25 dernières années depuis le décès de mon père. La maison a été achetée à son nom mais avec un apport des parents. J'ai réussi à redresser la situation de sorte que mon frère paye désormais une partie des charges. Il n'y a pas opposé, ni ma mère. Nous sommes en bons termes. Comme il n'a pas d'héritiers, est-il possible de rectifier la situation d'une manière ou d'une autre car en l'état, si il décède après ma mère qui a plus de 80 ans, c'est l'Etat qui empochera globalement 40% de la maison. Maison estimée à 200.000, nous sommes 3 enfants. Merci d'avance. Anne.

Par **Cousinnestor**, le **30/06/2025** à **06:47**

Hello !

Anne pouvez-vous nous dire quel était le montant de l'achat de la maison en question par votre frère et le montant de l'apport de vos parents à cette occasion ? Pouvez-vous nous dire quelles étaient les raisons de vos parents d'aider ainsi votre frère et de s'installer chez lui toutes ces années ?

Remarque : je ne vois rien d'anormal à "rectifier" dans cette situation, alors pourquoi de votre côté vouloir éviter que l'état "empoche" 40% de la maison si votre frère décédait après votre mère âgée ?

A+

Par **Rambotte**, le **30/06/2025** à **07:33**

Bonjour.

Bien sûr que si, il a des héritiers !

S'il décède avant votre mère, cette dernière hérite d'un quart du patrimoine de votre frère (dont la maison), et chacun des deux autres enfants hérite de 3/8 du patrimoine.

S'il décède après, chacun des deux autres enfants hérite de la moitié du patrimoine de votre

frère.

C'est dans le partage des successions de chacun de vos parents donateurs qu'il faudra tenir compte de la donation indirecte faite à votre frère, pour rapporter la donation faite à votre frère.

Par **Anne14**, le **30/06/2025** à **10:29**

Merci bcp pour ces premiers retours. Je suis au courant des clés de répartition et des droits de succession mais pas au fait du sujet sur la donation indirecte et de la possibilité de la rapporter si je comprends bien lors du décès de ma maman puis que mon papa est décédé il y a 25 ans. Lors de l'ouverture de la succession de mon papa, nous n'étions pas au courant des conséquences de ce choix de vouloir protéger mon frère handicapé sur les frais de succession de mon frère à son décès. Nous ne sommes pas une famille à problème. Ma maman était très triste, moi et mes 2 frères aussi et de toute façon, aborder ce genre de sujet sur le moment aurait été déplacé. Le notaire ne nous a de son côté parlé de rien. Le hic, c'est que 25 ans après, la maison a pris un peu de valeur et mon frère malgré un petit salaire a mis quasiment tout de côté et que L'Etat prendra donc 35%/45% après l'abattement de 16.000 euros. Ça fait mal. Je comprends donc qu'il faut que je voie avec maman si les apports faits par les parents lors de l'achat de la maison ont été clairement identifiés. Qu'en est-il d'une éventuelle requalification de toutes les charges assumées par ma maman (assurances, voiture, nourriture,...) payées par maman, mon frère s'étant acquitté de son côté d'un prêt pour le financement partiel de la maison. Merci encore pour vos premiers retours. Anne

Par **Rambotte**, le **30/06/2025** à **10:52**

[quote]

Je suis au courant des clés de répartition et des droits de succession

[/quote]

Il ne fallait donc pas dire qu'il n'a pas d'héritiers (il fallait dire qu'il n'a pas de descendants). Il ne s'agit pas des droits de succession, mais des droits à succession. Les droits de succession, c'est l'impôt à payer sur ce dont on hérite. Les droits à succession, ce sont les droits à héritage.

Le partage d'une succession, c'est la sortie de l'indivision. Le fait que le traitement de la succession de votre père date de 25 ans n'empêche pas de traiter le rapport de la demi-donation faite par votre père; en même temps que le rapport de la demi-donation faite par votre mère, dans un partage global.

(On suppose que vos parents étaient en communauté, et que la donation est faite par le couple en communauté.)

Il faut effectivement regarder l'acte de vente dans lequel votre frère était acquéreur pour voir ce qui est noté. Il est possible que l'apport personnel de votre frère ne soit pas indiqué comme provenant de vos parents. Il vous appartient dans ce cas de prouver que cet apport provient de deniers donnés par vos parents, pour demander le rapport (votre frère peut aussi

reconnaître spontanément cet apport).

Le rapport d'une somme d'argent se fait au nominal (donc sans intérêts), mais si l'argent a servi à acquérir un bien (ici une fraction du bien), c'est la valeur au moment du partage qui est rapportée (mais vous avez le droit de rester au nominal dans un partage amiable).

Si votre frère est handicapé, il se pourrait que la prise en charge des charges soient vue comme de l'aide familiale. Mais le handicap semble limité si votre frère pouvait avoir des revenus et souscrire un emprunt.

Par **Cousinnestor**, le **30/06/2025** à **15:10**

(suite)

Anne c'est curieux vous continuez à vous préoccuper de ce que "prendra" l'état (ça fera "mal" à qui ?) pour tendre à réviser le choix de vos parents envers votre frère, tout en évitant mes curiosités. 😊

Il s'agira de bien regarder les conséquences d'un rapport de la contribution de vos parents (que vous ne chiffrez pas / prix initial de la maison) sur la situation de votre frère par exemple.

A+

Par **youris**, le **30/06/2025** à **16:17**

bonour,

selon votre message, la maison appartient à votre frère, il vous appartiendra de prouver cet apport qui a pu être mentionnée dans l'acte d'achat de la maison de votre frère.

salutations